

Règlement du Jeu-Concours Philipponnat

Article 1 – Organisateur du Jeu-Concours

Le Jeu-Concours Philipponnat est organisé par la S.A. Jacques Pirard & Fils ayant son siège social Rue de Glabais 1 à 1470 Genappe, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro d'entreprise 0 425 104 379, dénommée ci-après «Espacevin Pirard».

Article 2 – Traitement des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel récoltées par Espacevin Pirard par toute voie de communication sont destinées à un usage interne et ne seront jamais communiquées à des tiers. En vertu de la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée, vous avez un droit d'accès et de rectification de vos données personnelles sur simple demande par email à info@espacevin.com ou par voie postale au siège social d'Espacevin Pirard. Vous pouvez également à tout moment demander à ce que vos données soient supprimées des fichiers d'Espacevin Pirard.

Article 3 – Accès au Jeu-Concours

Le Jeu-Concours est accessible au moyen d'un formulaire de participation électronique disponible sur le site web d'Espacevin Pirard à l'adresse suivante : <http://www.espacevin.com/philipponnat/concours-philipponnat.asp>

Article 4 – Objet des Jeux-Concours

Le Jeu-Concours consiste à répondre correctement à une question relative à la Maison Philipponnat. A savoir : « Quel est le nom du fameux Clos, propriété de Philipponnat ? ». Les réponses sont transmises au moyen du choix multiple suivant : « 1. Le Clos des Goisses – 2. Le Clos du Mesnil – 3. Le Clos des Mouches »

Les participants trouveront toute l'information permettant de répondre à cette question sur le site web d'Espacevin Pirard.

Article 5 – Validité des réponses

Les réponses parviennent à Espacevin Pirard jusqu'au 31/12/2007 à minuit par voie informatique à partir du site www.espacevin.com. Toutes coordonnées incomplètes ou erronées seront considérées comme nulles et entraîneront l'annulation de la participation au Jeu-Concours. Espacevin Pirard ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de la perte des envois électroniques expédiés dans le cadre du Jeu-Concours.

Article 6 – Attribution du prix

Les participants au Jeu Concours qui auront répondu correctement à la question, tel que définie à l'article 4 et selon les conditions de validité des réponses définies à l'article 5 du présent règlement, seront retenus pour le tirage au sort.

Espacevin Pirard aura recours aux services d'un huissier de justice qui procédera au tirage au sort du gagnant parmi les bulletins valides. Le gagnant ainsi désigné recevra un « bon pour » un repas pour 2 personnes à valoir au Restaurant Bruneau - Avenue Broustin 73-75 à 1083 Bruxelles (Ganshoren). Ce bon précisera les prestations couvertes, la durée de validité et les modalités d'échange auprès du restaurateur.

Article 7 – Remise du prix

Espacevin Pirard prévient personnellement le gagnant du Jeu-Concours, par voie électronique. Le gagnant accepte par avance la publication de son nom et prénom sur tout support publicitaire d'Espacevin Pirard sans qu'il puisse prétendre à aucune contrepartie ni indemnité de quelque nature que ce soit autre que celles correspondant au prix gagné. En aucun cas, le prix ne pourra faire l'objet d'une contrepartie financière ni être échangé contre d'autres objets ou prestations quelles que soient leurs valeurs. Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son prix, il n'aurait droit à aucune compensation.

Article 8 – Juridictions compétentes en cas de litige

Le présent règlement est soumis à la loi belge. Toute question relative à l'application ou à l'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement, selon la nature de la demande, par Espacevin Pirard dans le respect de la législation belge applicable. En cas de désaccord persistant sur l'application et/ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux juridictions compétentes de l'arrondissement de Nivelles.

Article 9 – Acceptation du règlement

La seule participation au Jeu-Concours implique l'acceptation pleine et entière, et donc sans réserve, du présent règlement par les participants.